

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2026

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2026-014

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents 34
Représenté 1
Absent 0

Le 28 mars 2026 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Odile LABORIE, le membre la plus âgée du conseil municipal, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 24 mars 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYSAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Jean-François DELAGE, Vanessa COROYER, Anissa AZZOUG-BAILLET, Toufik KHIAR, Enrica SARTORI, Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI.

Membre représenté :

Ibrahima TRAORE par Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance : Adam BOUHELLA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Election du Maire

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le membre le plus âgé du Conseil municipal préside la séance ;

C'est à ce titre que Madame Odile LABORIE est amenée à procéder conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance et de procéder à l'élection du Maire ;

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 à L.2122-7, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal ;

LE CONSEIL

Sous la présidence Madame Odile LABORIE, membre la plus âgée du Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8, du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal est complet,

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire,

Vu la candidature de Monsieur Lionel ZINCIROGLU,

DÉCIDE

Article unique

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- A déduire bulletins blancs ou nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

A OBTENU :

Monsieur Lionel ZINCIROGLU : **27 voix pour**

Monsieur Lionel ZINCIROGLU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Lionel ZINCIROGLU



Secrétaire de séance
Adam BOUHELLA

Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr